MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (renseigné exclusivement par le Guichet Famille) :

Type de contrat : prélèvement des sommes dues au titre des prestations périscolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le POLE FAMILLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du POLE FAMILLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 36 ZZZ 592323

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom: POLE FAMILLE VILLE YERRES Adresse: 60 rue Charles de GAULLE Code postal: 91330 Ville: YERRES Pays: FRANCE Tél.: 01 69 49 77 88 / Mail: guichetfamille@yerres.fr	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER		
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) I B A N I DENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) I DENTIFICATION INTERNATION INTERNATION INTERNATION INTERNATION INTERNATION INTERNATION INTERN		
Signé à : S	ignature :	
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :		

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le POLÉ FAMILLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le POLE FAMILLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (SEPA) POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE ET PETITE ENFANCE

т.	
Hnfre	

La Commune d'YERRES , sise 60, rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CLODONG.
Ci-après dénommée « la Commune »
<u>Et</u> :
Madame, Monsieur
demeurant (adresse complète)
bénéficiaire des services Enfance et/ou Petite Enfance de la Commune.
Ci-après dénommé « le souscripteur »,
Représentant légal – père – mère – tuteur (rayer les mentions inutiles) de ou des enfants :
Enfant 1 – Nom, prénom :

• • • • • • • • •

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix des services (restauration scolaire, garderie, études, centre de loisirs, crèche) effectivement consommés par le ou les enfants du souscripteur.

Le présent contrat a pour objet de fixer les obligations de la Commune et les obligations du Souscripteur pour le bon déroulement des opérations de paiement des services susvisés.

.../..

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1 DISPOSITIONS COMMUNES

- <u>1-1</u> La première facture prélevée sera celle concernant les prestations du mois suivant l'adhésion au prélèvement automatique par le souscripteur.
- <u>1-2</u> Sauf avis contraire du souscripteur, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante. Le souscripteur établit une nouvelle demande uniquement dans les 2 cas suivants :
 - o Le souscripteur avait dénoncé son contrat et il souhaite de nouveau adhérer;
 - o Le souscripteur avait perdu le bénéfice du prélèvement automatique après 2 rejets de prélèvement.
- <u>1-3</u> Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Toute fin anticipée du contrat, quel qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- <u>2-1</u> Toutes les factures, quel que soit leur montant, seront prélevées.
- **2-2** Le souscripteur recevra autour du 2 du mois, par voie postale ou électronique selon son choix, la facture détaillée des prestations. La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture, en général autour du 10 du mois.
- **2-3** La Commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois, les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur. Dans ce cas, un appel à régularisation lui sera adressé pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire, et il lui appartiendra de régler par internet, chèque bancaire ou espèces dans les meilleurs délais.

3 OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- <u>3-1</u> Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet de prélèvement par l'établissement bancaire ou postal teneur du compte.
- 3-2 Le souscripteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » auprès du guichet famille ou sur le site internet de la ville, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal un mois avant la date de prélèvement sur le nouveau compte.
- <u>3-3</u> Le souscripteur qui change d'adresse mail ou postale doit avertir sans délai le Guichet Famille.

A YERRES, le	
POUR LA COMMUNE D'YERRES	BON POUR ACCORD,
Le Maire, Conseiller Départemental,	
Olivier CLODONG	Le SOUSCRIPTEUR,